Discours d'accueil de M. Gérard Larcher Président du Sénat de la République française au sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie

Monsieur le Président

Après la coutume d'accueil que nous venons de faire devant la grande case, notre assemblée composées des 16 sénateurs coutumiers accompagnés des présidents de conseils coutumiers sommes particulièrement honorés de vous accueillir ici dans cette enceinte.

Encore une fois, BIENVENUE ici dans notre pays !

Le peuple kanak est présent depuis environ 4000 ans, en tant que « peuple » ayant une culture, une coutume et une organisation sociale dont les fondements se trouvent dans les racines de la « Mélanésie ». C'est l'histoire coloniale qui a cimenté depuis 163 ans cette histoire dans le cadre de ses frontières actuelles.

Le pays coutumier est composé de 8 pays culturels regroupant quelques 360 chefferies et districts. Nous avons à l'extrême nord de la Grande Terre le pays HOOT MA WHAAP, ensuite le pays PAICI-CAMUKI, puis au centre le pays AJIE-ARHO et le pays XARACUU et dans le Sud où nous sommes le pays DRUBEA-KAPUME. A l'est de la grande terre, il y a les trois Pays coutumiers, IAAÏ, DREHU et NENGONE qui composent la province des ILES LOYAUTES.

Chaque chefferie ou district est organisé en clans avec à la tête un chef ou grand chef. On dénombre environ 2000 chefs de clans. La population totale autochtone est estimée à 120 000 personnes soit 40% de la population totale du pays.

Monsieur le Président du SENAT DE LA REPUBLIQUE,

En 1988, la grande intelligence de l'Accord de MATIGNON aura été de reconnaître sur le plan institutionnel les autorités coutumières en créant les conseils coutumiers. La grande innovation en 1998, sera la création du Sénat Coutumier dans le cadre du processus originale d'émancipation et de décolonisation de l'Accord de NOUMEA. Cette originalité dans le cadre du

centralisme juridique traditionnel français est allée très loin, puisqu'au chapitre XIII de la constitution française a été intégrée la reconnaissance de L'IDENTITE KANAK.

C'est ainsi que l'article 2 de la loi organique de 1999, a établi que le sénat coutumier et les conseils coutumiers étaient des « institutions de la Nouvelle-Calédonie » au même titre que le gouvernement et le congrès.

Ce faisant, le législateur français prenait acte du fait « KANAK » et admettait que 40 années après la déclaration de BRAZAVILLE, la France devait engager en Nouvelle Calédonie, un processus de décolonisation d'une durée de 20 années, pour permettre au peuple autochtone colonisé de s'émanciper et rattraper son RETARD tout en construisant le DESTIN COMMUN avec les autres communautés. C'est ce que rappelle le préambule de l'accord de Nouméa en affirmant que le partage de souveraineté du peuple premier avec les autres communautés repose sur « *La pleine reconnaissance de l'identité kanak… »*

Monsieur le Président, nous sommes à deux ans du terme des 20 années et le bilan que nous avons récemment exposé auprès des signataires de l'Accord de Nouméa, se situe à deux niveaux.

Au premier niveau, il y a lieu de constater que le processus d' d'émancipation portant sur les transferts de compétences entre la France et la Nouvelle-Calédonie est en bonne voie et que de la même manière, le rééquilibrage en termes d'infrastructures et d'offres de services publics (santé, école et social) est bien avancé.

En revanche, au deuxième niveau sur le plan sociétal, nous considérons que le peuple kanak est « SINISTRE » après 30 années de marche accélérée et que nous avons besoin d'un plan MARSHALL pour permettre aux populations kanak attachées à leurs structures coutumières de résorber les contradictions inhérentes au choc entre la tradition et une économie mondialisée avec les impacts importants des grosses usines et du développement sans limite de l'économie de marchés et de la consommation.

Les chiffres sont éloquents : nos populations de ces dernières générations migrent vers les centres urbains et 78% des enfants sont scolarisés en province Sud. Les squats se développent autour des centres urbains ; 20 % des populations vivent en dessous du seuil de pauvreté ; un pourcentage important de la jeunesse kanak se marginalise. De même, le résultat des politiques de rééquilibrage humain, laisse apparaître des reculs importants des agents kanak dans les corps de fonctionnaires, de cadres et dans le monde économique.

Manifestement le programme des 400 cadres n'a pas permis de corriger les déséquilibres.

Tels sont, Monsieur le président quelques données qui interpellent les institutions coutumières et leurs autorités ainsi que les pouvoirs publics.

Mais nous ne sommes pas fatalistes, loin de là ! Notre conviction profonde, est que la construction d'une société équilibrée - qui n'est pas si importante puisqu'elle est moins de 300 000 habitants - se pose en termes de volontés politiques et de choix de société. C'est ainsi que nous demandons que la réalité coutumière que porte le Sénat et les 8 conseils coutumiers, soit pris en compte à son juste niveau et cela dans le respect de la lettre et de l'esprit de l'Accord de Nouméa.

Car notre institution tente de construire son action depuis sa création en complémentarité avec les institutions Calédoniennes sans pour autant percevoir un sentiment de réciprocité.

Comme pour étayer nos propos, le tribunal administratif de Nouméa a annulé récemment sur recours du Sénat et des conseils coutumiers, la création d'un organe gouvernemental dont la mission était de contourner les attributions sénatoriales. Le tribunal administratif a considéré que la création de l'observatoire des affaires coutumières du gouvernement remettait notamment en cause l'équilibre institutionnel de l'accord de Nouméa dans sa dimension « identité kanak ».

Cet épisode juridictionnel vous indique que la collaboration du sénat avec le Gouvernement et le Congrès de Nouvelle-Calédonie n'est pas satisfaisante : nos attributions et notre rôle sont implicitement ignorés ou marginalisés et notre statut administratif de « simple service du gouvernement » est aujourd'hui encore en contradiction avec les principes élémentaires d'une administration publique transparente et responsable. Par exemple, le président du Sénat coutumier n'est pas ordonnateur de son budget.

Cette marginalisation du sénat est particulièrement injuste au regard de notre contribution au destin commun qui se manifeste en particulier mais pas seulement, sur toutes les questions portant sur l'identité kanak. Le sénat a multiplié les travaux, les colloques et séminaires propres à éclairer l'opinion et il a été l'initiateur de la rédaction et de l'adoption de la Charte du Peuple Kanak, expression du socle commun de nos valeurs.

Cette Charte, adoptée par l'ensemble des chefferies des Iles et de la grande Terre, est une contribution essentielle à la construction du destin commun

puisqu'il doit permettre un vrai dialogue des deux systèmes de valeurs présents en Nouvelle-Calédonie, le respect de la diversité et la construction d'un pluralisme juridique fondée sur les droits de l'homme et les droits collectifs kanak. Le contenu de la Charte du peuple kanak, bien qu'il ait été repris par la juridiction civile, reste très largement ignoré de l'establishment politique et institutionnel.

Sur le terrain, les autorités coutumières et les conseils coutumiers n'ont pas beaucoup plus de considération. Nos chefferies ont une réelle autorité coutumière sur la moitié des terres habitées de la Nouvelle Calédonie, mais ne sont toujours pas reconnus en tant que tel, par les Institutions compétentes. La juridicité de la coutume et la discipline coutumière n'ont pas encore trouvé leur place dans nos institutions : nous faisons référence en particulier aux règlements coutumiers et aux sanctions coutumières qui dans le respect des droit humains devraient apparaitre dans le paysage juridique de la Nouvelle-Calédonie.

En loyauté avec la recherche du destin commun, ces questions devraient être traitées sereinement en bonne coopération entre les différentes institutions de la Nouvelle-Calédonie et, à juste raison, l'État ne devrait point s'y impliquer. Mais force est de constater que malgré les évolutions institutionnelles, le rôle de l'Etat ne cesse d'être réaffirmé en tant que « partenaire » voire de puissance « de tutelle ».

En d'autres termes, nous avons besoin de l'Etat pour progresser et atteindre les objectifs d'un réel rééquilibrage et permettre à notre peuple d'être ACTEUR du DESTIN COMMUN. C'est pourquoi et comme décidé par le dernier COMITE DE SUIVI de l'ACCORD DE NOUMEA, le sénat coutumier déposera sur le bureau du premier ministre ses propositions sur l'évolution du système juridique et institutionnel Kanak et Calédonien.

Sans aucun doute, Monsieur le Président LARCHER, nous aurons aussi besoin de votre expertise éclairée pour définir les modalités de navettes telles que prévoit la Loi organique, sur les trois projets de lois du pays relatif à l'identité kanak que nous avons déposé sur le bureau du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le Président du SENAT de la République,

Au-delà de nos préoccupations institutionnelles, permettez-nous encore une fois de souligner l'intérêt et l'honneur de votre visite. Le sénat coutumier a hérité de l'appellation prestigieuse de votre Institution pluri centenaire, l'image de la « sagesse » d'un corps d'élus sages et respectés, spécialement constitué à partir des grands électeurs.

Sachez que nos grands électeurs à nous « sénat coutumier » sont nos grands, chefs et chefs de clans. Ils sont aujourd'hui les « garants » de l'expression de la « légitimité coutumière » héritée de l'histoire millénaire de notre civilisation et de la coutume qui l'organise.

Cette légitimité coutumière et historique sera pleinement et plus que jamais, l'expression de la sagesse, de la modération et de la concorde, dès lors que sur le plan institutionnel, les institutions coutumières auront trouvé toutes leurs places.

C'est sur ces trois belles vertus sénatoriales que nous vous souhaitons la bienvenue, cher Président Larcher, en vous demandant d'être attentif à nos préoccupations et de les soutenir le cas échéant.
Bienvenue au sénat coutumier et la porte des autorités coutumières vous est ouverte dans tout le pays.

Le porte-parole
KAWA Cyprien

Le Président
TEIN Gilbert Kalonbat